



Convention financière 2019-2020

Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national.

La participation des familles (contribution des familles) varie selon les ressources et selon le nombre d'enfants à charge (en fonction du quotient familial). Elle est réactualisée chaque année. **L'avis d'imposition de l'année en cours du couple ou des 2 parents pour les couples non mariés, vous est demandé comme justificatif du quotient familial. Vous pouvez également transmettre ces documents par mail : ecole-bilingue-notredame@bonaccueil64.fr**

En cas d'absence de ce justificatif avant le 15 septembre, la tranche 5 sera automatiquement retenue et appliquée.

La remise de ce document hors délais entraînera une révision de la tranche à compter de la fin du mois suivant la date de remise. Le rectificatif sera effectué sur la facture d'actualisation trimestrielle.

Quotient familial annuel	Tranche 1 de 0 à 6060	Tranche 2 de 6061 à 10000	Tranche 3 de 10001 à 14000	Tranche 4 de 14001 à 22000	Tranche 5 + de 22001
Contribution mensuelle					
Ecole	21	25	29	39	51

La participation financière des familles est annuelle et forfaitaire. Elle est calculée et répartie sur 10 mois. Tout mois commencé reste dû.

Prestations scolaires obligatoires

- frais administratifs (reprographie, affranchissements...) : **8 €** pour le primaire

Nota : pour les parents séparés, il sera demandé **4 €** pour participation aux frais d'envois du 2^{ème} parent

- caution livres et matériel (montant non encaissé) : **40 €** (à partir du CP)

- assurance scolaire **à fournir dès la rentrée scolaire**

Activités et sorties pédagogiques

Les activités, sorties ou séjours pédagogiques seront à régler sur demande et/ou facturation.

Si un séjour linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisé dans une ou plusieurs classes, les modalités pédagogiques et financières sont expliquées aux parents d'élèves concernés.

Demi-pension

- La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents. **Tout mois commencé reste dû.**

La facturation des repas est annuelle, le montant mensuel est fixé pour **2019-2020** à :

56.60 € pour les repas TPS/PS/MS

60.80 € (des GS aux CM2)

En cas d'absence prolongée **pour une maladie** d'une durée de **4 jours d'absence consécutifs**, dûment constatée par justificatif, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées.

En cas d'exclusion définitive, le mois en cours reste dû. En cas de déménagement, si l'établissement est prévenu un mois minimum à l'avance, les remboursements interviennent à compter du lendemain du départ de l'élève. Pour les séjours scolaires, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées.

Il n'y a pas lieu à déduction pour convenance personnelle ou congés à l'initiative des parents.

- Il est également possible de se procurer des carnets de tickets-repas au prix de **50 €** le carnet de 10 tickets ou **5 €** le ticket-repas). Les tickets sont à acheter **le vendredi matin avant 8h30**. **Les repas doivent être commandés la veille avant 9h00.**

En cas de non-paiement : cf. paragraphe ***Impayés***

Garderie –Etudes (école)

Garderie : L'accueil des élèves est assuré à partir de 7h30 et est gratuit.

Etude du soir (17h00 – 18h00) : l'étude est assurée par les enseignants. Les tickets sont à acheter le **vendredi matin avant 8h30** à l'école au prix de **4 €/étude**. Après 18h00, tout retard sera facturé 4 euros par ¼ d'heure supplémentaire.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Frais de dossier à régler à l'inscription

Les frais d'inscription (**50 € pour 1 enfant, 70 € pour 2 enfants, 80 € pour 3 enfants**) sont à régler au moment de l'inscription. Ces frais sont acquis à l'établissement. Ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire. Ils sont remboursés dans le cas où la candidature de l'élève n'est pas retenue par l'école.

Frais de réinscription

Un montant de 20 euros est exigible pour confirmer la réinscription de l'élève. Ces frais seront remboursés en cas de non réinscription signalée par écrit avant le 1^{er} mai ou de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, une réorientation...

Calendrier : facturation annuelle

En début d'année, une facture comportant un échéancier mensuel vous sera envoyée.

Des réajustements seront faits chaque trimestre pour prendre en compte notamment les absences, les aides...

Mode de règlement – prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'école.

Les prélèvements sont effectués **le 5 de chaque mois, d'octobre à juin**, d'après l'échéancier porté sur la facture annuelle, **le mois de septembre étant réglé par le chèque d'acompte demandé lors du retour du dossier d'inscription et déposé en banque le 5 septembre.**

Les demandes de prélèvements sont à renouveler chaque année.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être prise en compte le même mois.

En cas de rejet **de prélèvement, les frais bancaires** seront imputés sur la facture de la famille.

En l'absence de prélèvement, le règlement ANNUEL (espèces, chèque ou virement) **doit parvenir à l'école avant le 15 octobre.** Les réajustements seront faits en fin d'année scolaire pour prendre en compte les absences, les aides...

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

A partir de **2 mois d'impayés**, le cas de la famille sera étudié par l'OGEC ; l'établissement se réserve le droit :

- de remettre le dossier à un **huissier de justice dûment mandaté pour le recouvrement** de l'impayé
- et/ou de **ne pas réadmettre l'élève pour le mois suivant à la ½ pension** (dans ce cas l'élève sera considéré comme externe et ne sera pas autorisé à rester dans l'établissement pendant la pause déjeuner) ;
- et/ou de **ne pas réadmettre l'élève pour le mois suivant dans l'établissement** ;
- de **ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.**

Les frais liés aux impayés (chèques, prélèvements rejetés, frais divers de contentieux...) seront à la charge de la famille.

Réductions sur la contribution des familles

Les réductions familles nombreuses :

Les familles inscrivant 3 enfants ou leur 3^{ème} enfant à l'école bénéficient d'une réduction de 50% de la contribution des familles pour le 3^{ème} enfant.

Autres réductions tarifaires possibles (en plus de la demande d'aides extérieures) :

Vous pouvez exprimer le souhait de bénéficier d'une réduction tarifaire sur la contribution mensuelle en début d'année scolaire. Après la réunion fixant l'attribution des aides financières, nous vous tiendrons informés de la décision

définitive. Veuillez nous transmettre, le plus rapidement possible et au plus tard pour le 2 octobre, sous enveloppe adressée à Mme la Présidente de l'O.G.E.C., sous couvert du chef d'établissement, les pièces suivantes :

- Une lettre de demande d'aide financière, précisant le nombre d'enfants à charge, le nom, prénom, régime et classe de l'élève.
- Photocopies de vos 3 derniers bulletins de salaire ou de vos 3 derniers relevés d'ASSEDIC/POLE EMPLOI, ainsi que ceux de votre conjoint.
- Photocopie des diverses allocations (CAF par exemple), pensions, pensions alimentaires que vous percevez.
- Photocopie du dernier avis d'imposition.
- Photocopie de votre quittance de loyer, remboursements d'emprunts pour votre logement, voiture, consommation etc...

Face à une situation financière délicate, vous pouvez également rencontrer le chef d'établissement à tout moment de l'année.

